



Commune de Vaudricourt

Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sommaire

Préambule	3
A. La notion de « projet » dans les documents d'urbanisme	3
B. Le Grenelle de l'environnement et l'enrichissement du PADD	4
C. La commune de Vaudricourt.....	6
 I. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE LA COMMUNE.....	7
A. Aménager le site Saint-Casimir pour recréer du lien et promouvoir l'accueil multi générationnel sur le territoire.....	7
1) Aménagement de l'école dans les anciens locaux de l'internat	7
2) Permettre l'implantation d'équipements tels centre de rééducation fonctionnelle, maison médicale pluridisciplinaire et maison de retraite,	8
3) Réhabiliter les équipements sportifs, promouvoir les parcours santé	8
4) Réhabilitation du château Saint-Casimir	9
B. Promouvoir un renforcement de l'habitat autour des pôles équipements	9
1) Promouvoir une diversité de l'offre de logement pour anticiper l'adaptation aux divers besoins de la population	9
2) Promouvoir un développement concentrique de l'habitat.....	9
3) Valoriser l'identité des parcs habités	10
4) Limiter l'urbanisation linéaire	10
C. Favoriser le développement économique.....	11
1) Créer les conditions d'accueil d'activités économiques.....	11
2) Préserver les activités agricoles.....	11
 II. PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE.....	13
A. Préserver l'environnement.....	13
1) Identifier les unités de boisements	13
2) Protéger les berges des courants d'eau.....	13
3) Gérer et prévenir les problèmes de ruissellement	13
B. Protéger le cadre paysager	14
C. Identifier les éléments patrimoniaux référents de l'histoire et des caractéristiques de Vaudricourt	14

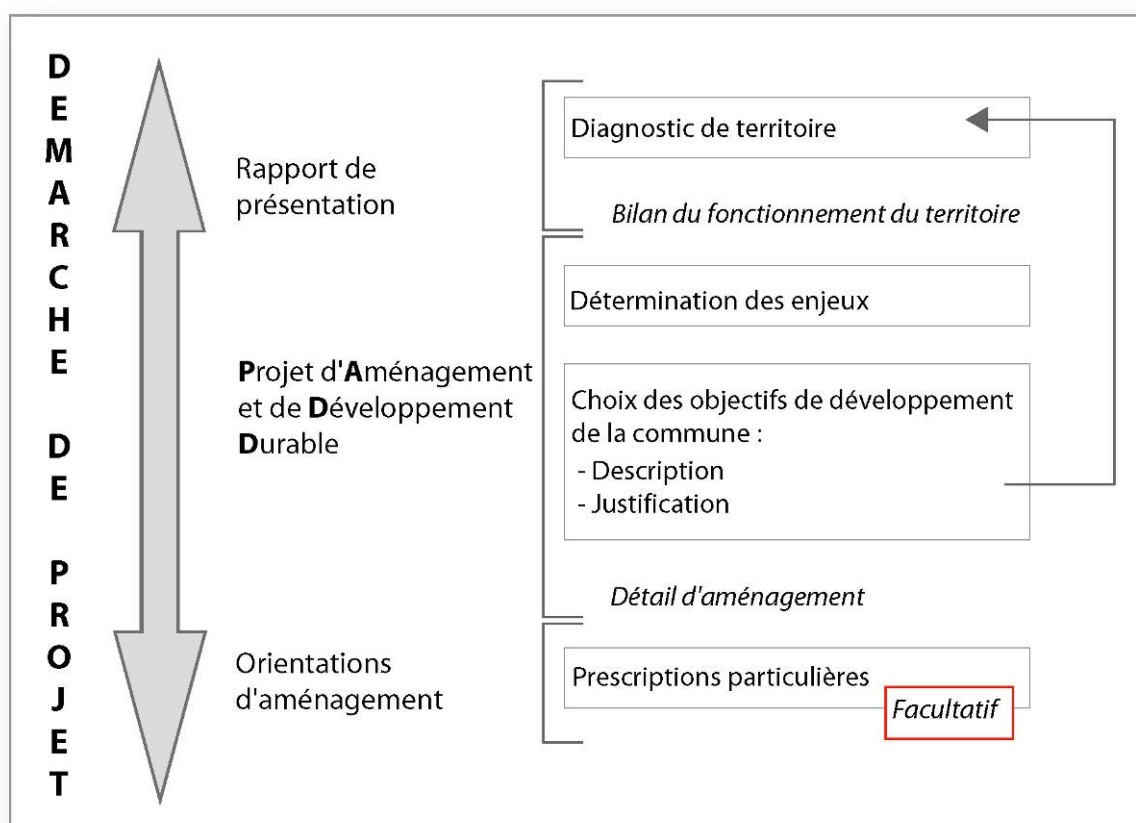
Préambule

A. LA NOTION DE « PROJET » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durable est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichit le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

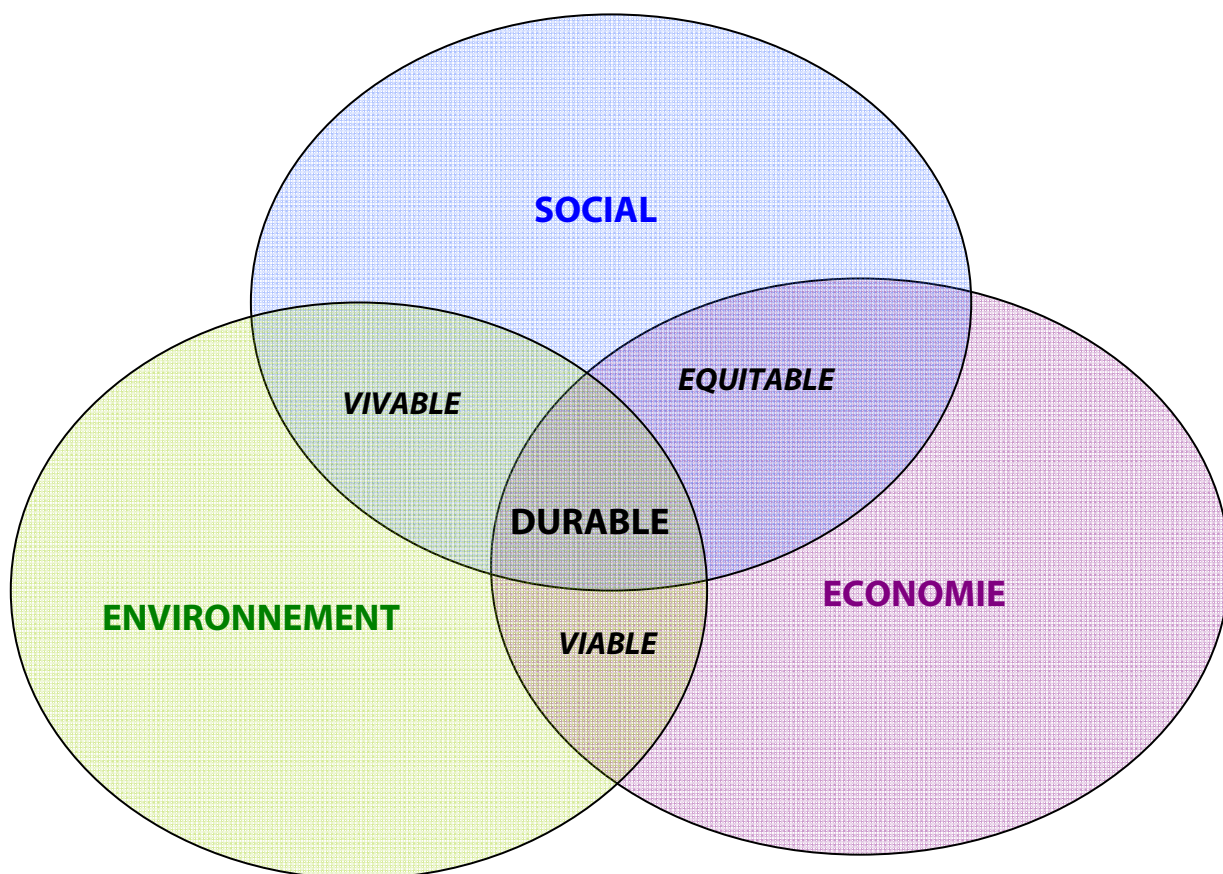
Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3).



- **La notion de développement durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.



Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

B. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 marque une nouvelle avancée.

En somme, la «loi portant Engagement national pour l'environnement» poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121 1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plans Locaux d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques, la trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- le renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (ne fait plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions) ; il ne s'agit plus seulement de «maîtriser des besoins de déplacements», il faut viser la «diminution des obligations de déplacements».
- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon le projet de loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe ; il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active : les « orientations d'aménagement et de programmation » fixent des «objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques» et le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques».

Là où l'article L. 123 1 dans sa rédaction actuelle indique simplement que le PADD «définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune», le nouvel article L.123 1 3 développe :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des «objectifs de modération de la consommation de l'espace» et définir *«les orientations générales concernant l'habitat les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»*

C. LA COMMUNE DE VAUDRICOURT

Vaudricourt est une commune rurale qui comptait 886 habitants lors du dernier recensement de 2006. Aujourd'hui la population est estimée à 920 habitants.

Après une forte attractivité de la commune entre 1968 et 1982, qui a abouti au doublement de la population, Vaudricourt connaît aujourd'hui une certaine stabilité.

Comparativement, la croissance du nombre de logements n'a cessé depuis 1968. Ceci s'explique par la diminution du taux d'occupation qui traduit à la fois le vieillissement de la population et le desserrement des ménages.

D'autre part, une des caractéristiques majeures de l'urbanisation de Vaudricourt réside dans la présence de parcs habités : il s'agit d'unités de boisements au sein desquels on retrouve quelques grandes demeures. Ces éléments contribuent largement à la qualité paysagère ressentie sur la commune.

D'autre part, Vaudricourt bénéficie de la présence du site Saint-Casimir. Ce site, en partie boisé, constitue un véritable poumon vert au centre du village. Aujourd'hui seule une partie est occupée par les frères de la congrégation polonaise.

La municipalité souhaite valoriser ce site en l'intégrant plus largement au centre : aménagement de l'école, projet de centre ressources de la communauté polonaise...tout en respectant les caractéristiques paysagères qui lui sont propres et en font un site d'une qualité exceptionnelle.

La commune de Vaudricourt s'est organisée le long des routes départementales RD 171 et RD 171E1 qui traversent le village de part et d'autre, du Nord au Sud. L'organisation urbaine de la commune traduit un développement en peigne. A partir de la voie principale, l'urbanisation s'est développée de part et d'autre de voies secondaires en impasse. Ce développement abouti à la réalisation de lotissements les uns à côté des autres sans liens entre eux.

La commune bénéficie de la proximité immédiate de Béthune au nord, Bruay la Buissière (pôle commercial) et des infrastructures majeures de transports : l'A26 (échangeur n°6 Fouquières), RD 941 (direction La Bassée) et RD 86 (direction Bruay-la-Buissière). Les autres voies sont des dessertes résidentielles, le plus souvent en impasse.

Les équipements scolaires et périscolaires de la commune fonctionnent en grande partie avec les enfants résidants dans les communes voisines.

La municipalité souhaite pérenniser ces équipements en favorisant l'accueil de jeunes ménages avec enfants sur son territoire.

ELABORATION DU PROJET COMMUNAL

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de Vaudricourt ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en terme de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de deux enjeux du développement communal pour ces prochaines années :

- la promotion d'un développement équilibré en rapport avec le territoire,
- la préservation et la valorisation du cadre de vie et des paysages caractéristiques de la commune.

La commune réfléchit pour les dix à quinze prochaines années et anticipe la projection de développement ultérieur de Vaudricourt : le principe fondamental étant de ne pas cloisonner l'espace pour un futur développement.

I. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE LA COMMUNE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Vaudricourt vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population et la préservation des paysages caractéristiques de la commune.

A. Aménager le site Saint-Casimir pour recréer du lien et promouvoir l'accueil multi générationnel sur le territoire

L'identification et le confort du cœur de village est un des principes que la commune souhaite intégrer dans le projet. A terme le cœur de village, lieu de vie, pourra se repositionner au centre de l'ensemble bâti du site Saint-Casimir.

C'est pourquoi, la commune s'est engagée dans l'aménagement du site et envisage l'implantation d'équipements majeurs au sein de celui-ci.

1) Aménagement de l'école dans les anciens locaux de l'internat

Les écoles maternelles et primaires sont localisées dans des locaux en préfabriqués derrière la mairie. La desserte de cet équipement génère des problèmes de circulation aux abords immédiats de la mairie, Rue de Béthune. L'absence de stationnements en nombre renforce ces problèmes. De plus, l'afflux d'automobiles et le trafic sur la rue peut rebuter les circulations piétonnes pour des raisons de sécurité.

De plus, la municipalité souhaite offrir aux enfants un cadre d'enseignement de grande qualité : qu'il s'agisse autant du confort des locaux et salles de classes que de l'environnement global dans lequel ils évoluent.

C'est pourquoi est né le projet de réhabiliter les anciens locaux du pensionnat de Saint-Casimir.

Le projet prévoit l'aménagement des classes maternelles et primaires sur deux niveaux et une ludothèque au 2^{ème} étage.

Le projet prévoit une desserte automobile depuis la rue de Béthune et l'aménagement d'un parking à proximité immédiate. La liaison piétonne privilégiée et distincte du flux automobile est valorisée entre l'actuelle mairie et l'école.

Ainsi les enfants bénéficieront d'un environnement naturel de grande qualité, environnement support de pédagogie et de la proximité avec les équipements sportifs (à réhabiliter au sein du parc).

L'actuelle école sera alors aménagée en bibliothèque/ludothèque et le petit bâtiment connexe pourra servir de salle d'archives à la mairie.

2) Permettre l'implantation d'équipements tels centre de rééducation fonctionnelle, maison médicale pluridisciplinaire et maison de retraite,

A plus long terme et de manière complémentaire, la commune souhaite implanter des équipements de santé (type centre de rééducation fonctionnelle, maison médicale pluridisciplinaire, parcours de santé) au sein de ce site afin de faire du Site Saint-Casimir un véritable pôle de vie. La proximité des écoles favorisera les échanges multi générationnels : le site sera support à des rencontres, lieu de vie et d'échange.

Les projets s'intégreront au site dans le plus grand respect de l'environnement : les bâtiments s'implanteront de manière privilégiée sur des clairières afin de limiter l'abattage des arbres,...

3) Réhabiliter les équipements sportifs, promouvoir les parcours santé

Complémentairement à la dynamique générée par l'implantation des écoles, la commune souhaite promouvoir les équipements sportifs. Les terrains sportifs existants sur le site Saint-Casimir seront réhabilités afin d'en faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles mais également ceux des associations sportives de la commune.

D'autre part, la municipalité souhaite faire partager la qualité paysagère du site au plus grand nombre par la réalisation d'un parcours type « parcours santé ».

Un parcours pédagogique sur le cycle de vie de la forêt pourra également être mis en place au cœur du projet pour une plus grande sensibilisation de la population.

De plus la réalisation de nombreux chemins piétons favorisera les promenades des habitants : promenade dans un cadre de qualité à distance des flux automobiles. L'usage de ces chemins pour les ballades du dimanche permettra de créer un lien entre les habitants de la commune : partage d'un lieu commun.

4) Réhabilitation du château Saint-Casimir

Le Conseil Général porte le projet de réhabiliter le château du site pour en faire un centre de ressources de la communauté polonaise en Nord-Pas de Calais.

La desserte de cet équipement se fera :

- à partir de la rue du Château d'Eau, s'il s'agit d'une desserte automobile,
- depuis la place de l'église pour les déplacements piétons.

La commune privilégie la création d'un cœur à destination piétonne, la priorité est donnée aux cheminements piétons. Les équipements seront desservis depuis les voies principales : pas d'axe de desserte traversant le site. Seule une desserte pour permettre le passage des engins de secours et de défense incendie sera aménagée : celle-ci aura un usage limité et ses caractéristiques techniques refléteront cet usage occasionnel.

B. Promouvoir un renforcement de l'habitat autour des pôles équipements

En cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements du cœur de village) et à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies de communication.

Cette démarche est déjà initiée sur la commune de part la réhabilitation programmée de la friche rue de Béthune. Sur l'ancien corps de ferme ainsi que la dent creuse située en vis à vis immédiat, la municipalité a mis en place un projet de densification urbaine : implantation de logements en accession et création d'un béguinage. Le projet intègre la desserte de l'école aménagée sur le site Saint Casimir et prévoit les continuités piétonnes entre la rue de Béthune et les écoles.

1) Promouvoir une diversité de l'offre de logement pour anticiper l'adaptation aux divers besoins de la population

La commune souhaite favoriser le parcours résidentiel des ménages sur la commune : ainsi elle est amenée à réfléchir à l'accueil de logements adaptés à un certain profil d'habitants. Il est donc envisagé de promouvoir une mixité des statuts d'occupation ainsi qu'une diversité des typologies de logements (grands logements pour famille, petits logements pour jeunes, logements adaptés pour personnes âgées). L'ensemble du projet vise à cette diversité.

2) Promouvoir un développement de l'habitat autour des centralités

L'accueil de nouvelles populations est un enjeu majeur pour Vaudricourt. Une zone de développement est définie autour du nouveau pôle d'équipement et une zone reprend un projet en cours de réalisation au nord de la commune.

Urbanisation au nord de la rue de Fouquières :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifie un secteur d'urbanisation future sur un secteur classé au POS et pour lequel le montage opérationnel est en cours de réalisation.

Urbanisation du secteur situé entre la rue d'Hesdigneul et la rue de Drouvin :

L'urbanisation de ce secteur permettra de renforcer le développement de l'habitat à proximité de la future école. Le projet tiendra compte de l'existence de l'exploitation agricole. D'autre part, l'aménagement ne devra pas hypothéquer une extension ultérieure au sud de la zone. Une voirie permettra de rejoindre la rue d'Hesdigneul à la rue de Drouvin. Ce site sera urbanisé en concertation avec la commune de Drouvin le Marais dont les voies de desserte pourront s'appuyer sur ce site.

D'autre part, le projet prévoit le bouclage de l'urbanisation entre les deux opérations d'habitat « Charmilles » au nord de la commune :

L'urbanisation de ce secteur permettra de désenclaver l'ensemble des constructions des deux opérations aujourd'hui desservies par des voies en impasse. Le projet prévoit de relier les deux voies d'accès : la jonction se fera au niveau du chemin actuel existant. La construction de quelques habitations du côté est de la voie sera alors possible.

L'ensemble des secteurs d'urbanisations font l'objet d'une orientation d'aménagement qui définit les grands principes d'aménagement. Parmi ceux-ci on retient entre autre :

- la gestion des eaux de ruissellements par des traitements alternatifs (noues, bassin de tamponnement)
- une part importante dédiée aux espaces publics et espaces verts,
- limiter l'imperméabilisation des sols,
- assurer les continuités piétonnes entre quartiers et vers les équipements,...

3) Valoriser l'identité des parcs habités

La commune compte trois parcs habités qu'elle souhaite préserver : la densité y est faible (2 logements à l'hectare). Ces espaces contribuent largement à l'ambiance paysagère de Vaudricourt. Conformément à la volonté de l'Architecte des Bâtiments de France le cœur de village (à l'arrière de la salle des fêtes est préservé).

4) Limiter l'urbanisation linéaire

Parallèlement au renforcement du centre, le développement de l'habitat de long des axes de communication sera stoppé :

- au nord, l'habitat vient en limite du franchissement de l'autoroute,
- à l'ouest sur la route de Fouquières : l'habitat vient en limite communale,
- à l'est de la commune, sur la route de Drouvin, l'habitat vient en limite communale,
- au sud, l'urbanisation le long de la rue d'Hesdigneul sera stoppée aux dernières constructions existantes.

D'autre part, les secteurs urbains situés aux extrémités de la commune mais en lien avec les enveloppes urbaines des communes limitrophes (Verquin au nord, Drouvin au sud) seront repris en zone urbaine mais aucune extension ne sera envisagée.

C. Favoriser le développement économique

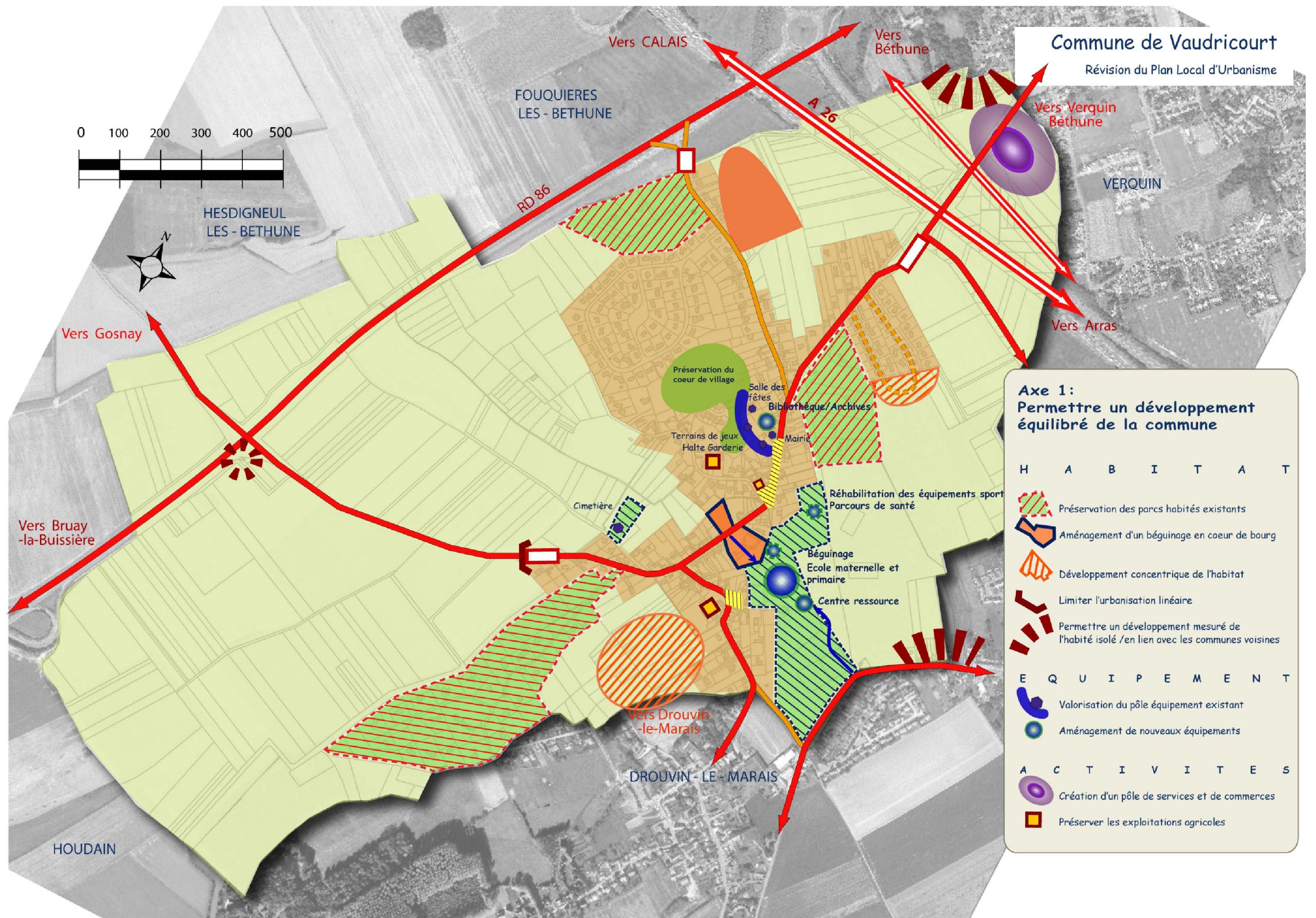
1) Créer les conditions d'accueil d'activités économiques

En continuité immédiate de la commune de Verquin et du pôle commercial de Béthune, la commune compte deux terrains isolés de son centre par le passage des deux infrastructures majeurs de transport (A26 et RD 941).

La municipalité souhaite permettre la création d'un pôle économique qui pourrait accueillir des activités commerciales, de services, des bureaux et éventuellement de l'hôtellerie en continuité du pôle urbain de Béthune.

2) Préserver les activités agricoles

Malgré la proximité de Béthune, la commune de Vaudricourt reste une commune rurale. On compte trois exploitations agricoles sur le territoire. Le projet communal prend en compte la présence de ces activités ainsi que leurs perspectives de développement. La vocation agricole de l'ensemble des terres situées à l'ouest du carrefour du gros Tilleul est affirmée.



II. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE

L'articulation du projet communal autour de la valorisation du site Saint-Casimir constitue un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Plus largement, la municipalité souhaite promouvoir la qualité paysagère de la commune.

Ainsi, le projet préconise la préservation d'éléments paysagers identitaires et la valorisation du cadre paysager de Vaudricourt.

A. Préserver l'environnement

Le territoire communal est marqué par la présence de terres de culture. L'activité agricole prégnante fait partie du paysage de Vaudricourt. La préservation de ces espaces ouverts ainsi que des unités de boisements est un axe fort du projet afin de conforter l'identité communale. Les haies champêtres, encore existantes sur le territoire, participent à l'accompagnement de l'urbanisation, en terme de paysage.

1) Identifier les unités de boisements

Qu'elles soient habitées (parcs habités) ou non, les unités de boisements contribuent largement à l'identité paysagère de la commune : l'enveloppe urbaine de la commune reste contenu entre ces éléments.

C'est pourquoi l'ensemble de ces unités de boisements bénéficieront d'un repérage au titre de la loi L 123-1 7° du Code de l'Urbanisme.

2) Protéger les berges des courants d'eau

Le projet communal tient compte de la présence du Courant d'eau au sud ouest de la commune.

3) Gérer et prévenir les problèmes de ruissellement

Le projet identifie les aménagements mis en œuvre de manière à résoudre les problèmes de ruissellements constatés :

- aménagement de bassins d'extension de crues en limite de commune sur Fouquières (de part et d'autre de l'autoroute A26),
- aménagement de bassins de tamponnement en limite de Drouvin au sud de la commune, sur l'arrière de l'exploitation agricole.

D'autre part, pour l'ensemble des secteurs de développement, les aménagements devront présenter les caractéristiques qui garantissent la gestion des eaux pluviales et de ruissellements :

- principe de noues, bassins tamponnement paysagers,
- limitation de l'urbanisation des sols,...

B. Protéger le cadre paysager

1) Aménager les espaces publics

La création d'un véritable cœur de ville piéton sur le site Saint-Casimir contribue au renforcement de la polarité autour de la place et de l'église. Malgré la présence des équipements le long de la rue de Béthune, les espaces publics sont peu mis en valeur.

Cette valorisation peut passer par diverses actions : distinction entre espaces publics et espaces réservés aux véhicules (marquage des places de stationnement), traitement des déambulations piétonnes, création de décrochés d'un autre matériau et/ou coloris, et verdissement des accotements.

2) Aménager les entrées de commune

En parallèle avec l'amélioration des espaces publics, les entrées de commune pourront être mises en valeur autour des points de repères structurant du village Ceci pourra concrètement se réaliser par des différences de traitement des accotements, des fleurissements, l'accompagnement du piéton...

L'aménagement de l'entrée de commune le long de la RD 171 (rue d'Hesdigneul) intégrera la problématique liée au trafic automobile et des vitesses excessives constatées en entrée de commune.

3) Confort d'un maillage de cheminements doux

Plusieurs cheminements piétons existent déjà sur le territoire. L'ambition du projet est de les conforter et les valoriser afin d'obtenir à terme un maillage cohérent entre chaque entité bâtie.

Le projet peut s'organiser concrètement par diverses actions :

- l'ensemble des secteurs de développement choisi devra être largement desservi en cheminements piétons,
- l'aménagement d'une boucle piétonne sur le pourtour du centre permettra de mettre en réseau les équipements communaux.

C. Identifier les éléments patrimoniaux référents de l'histoire et des caractéristiques de Vaudricourt

Une Zone de Protection Patrimoniale Architecturale Urbaine et Paysagère (ZPPAUP) a été instituée sur le territoire communale en 1992. A l'issue de l'étude, le périmètre des 500 mètres de protection de l'église a été étendu à une grande partie de l'ensemble bâti.

La commune souhaite valoriser les éléments de paysage traversés sur le territoire. Certains éléments de ce patrimoine résultent également d'un habitat privé.

